ART. 15 N° **1585**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1585

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 15

I. − À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« du capital de »,

les mots:

- « des droits de vote attachés aux titres émis par ».
- II. En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :
- « c) Au deuxième alinéa du 2°, les mots : « du capital de » sont remplacés par les mots : « des droits de vote attachés aux titres émis par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination avec l'amendement proposant d'apprécier le critère de détention de 25 % au regard des seuls droits de vote détenus par l'associé.